SAVIEZ-VOUS QUE...

L'arrondissement met en place des actions afin d'augmenter les matières récupérées sur son territoire, conformément aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le gouvernement du Québec a déjà annoncé qu'il interdira tout enfouissement de matières organiques (résidus alimentaires et verts) d'ici 2020.

C'est pourquoi votre participation à la collecte des résidus alimentaires est primordiale !

En plus de réduire le volume de votre sac à ordures de près de 27 %, vous contribuez à diminuer la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement !

RENSEIGNEMENTS : 311

Pour des trucs pratiques

Éco de la Pointe-aux-Prairies

514 642-8379
ou 514 648-9177

info@ecopap.ca

éco quartier

RDP PAT

facebook.com/rdp.pat
instagram : @rdppat_mtl
ville.montreal.qc.ca/rdp-pat

Résidus alimentaires

MATIÈRES REFUSÉES

- ✘ Résidus verts (feuilles, branches, gazon)
- ✘ Sacs de plastique et oxobiodégradables
- ✘ Liquides (soupe, lait, jus, café, huile, sauce, etc.)
- ✘ Couches et serviettes hygiéniques
- ✘ Poussières d'aspirateur
- ✘ Litière pour animaux
- ✘ Résidus dangereux (peinture, huile moteur, etc.)
- ✘ Styromousse
- ✘ Toute matière recyclable destinée à la collecte des matières recyclables : papier, carton, journaux, et contenant en verre, en aluminium, en métal et en plastique.

MATIÈRES ACCEPTÉES

Résidus alimentaires crus ou cuits

- ✓ Fruits et légumes (entiers, pelures, cœurs, morceaux, épis de maïs, etc.)
- ✓ Grains de café, filtres à café et sachets de thé (sans les agrafes)

- ✓ Pain, pâtes, céréales, noix, pâtisseries, farine, etc.
- ✓ Viandes, poissons, coquilles d'œufs, fruits de mer, volaille, arêtes et os

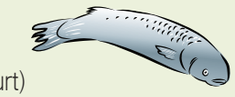

- ✓ Produits laitiers solides (fromage, beurre, yogourt)

Résidus de papier et carton souillés

- ✓ Mouchoirs de papier, essuie-tout, serviettes de table et nappes de papier
- ✓ Emballages de nourriture (parties souillées seulement des boîtes de pizza, papiers à muffins, etc.)
- ✓ Vaisselle de carton souillée

Autres résidus

- ✓ Cendre de bois froide (éteinte depuis 7 jours)
- ✓ Cheveux, poils d'animaux
- ✓ Sacs compostables

LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

REDONNEZ VIE À VOS DÉCHETS !

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

PARTICIPER À LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES, C'EST TOUT SIMPLE !

1. Placez un sac compostable dans le récipient de cuisine et déposez-y les résidus alimentaires acceptés.
2. Déposez les sacs compostables pleins et noués, du bac de cuisine, dans le bac brun.
3. Le jour de la collecte des résidus alimentaires, placez le bac brun à roulettes de 46,5 litres sur votre propriété en bordure de rue, si possible à l'ombre, le couvercle bien fermé.

QUELS SACS UTILISER ?

Les sacs compostables certifiés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) sont privilégiés. Ils sont disponibles dans certains commerces locaux.

COMPOSTABLE
www.compostable.info

COMPOSTABLE

L'utilisation de ces sacs n'est pas obligatoire. Il est aussi possible d'envelopper les résidus alimentaires dans du papier journal.

IMPORTANT : les sacs de plastique conventionnels et les sacs oxobiodégradables ne sont pas autorisés.

CONSEILS PRATIQUES

- Égouttez vos déchets de table afin de ne garder que les aliments solides.
- Déposez du papier journal ou du papier non-recyclable (ex. : essuie-tout usagés) dans le fond du sac compostable, du récipient de cuisine et du bac brun pour absorber les liquides restants.
- Faites alterner les matières sèches et les matières humides.
- Couvrez les résidus alimentaires de bicarbonate de soude pour contrer les odeurs.
- Rincez les bacs périodiquement avec une solution d'eau et de vinaigre ou de détergent doux.

BAC BRISÉ OU VOLÉ ?

Pour remplacer un bac brisé ;
ou
Pour remplacer un bac volé (spécifiez le numéro de rapport d'événement du Service de police de la Ville de Montréal).

Composez le 311.

VOUS DÉMÉNAGEZ ?

Les bacs sont la propriété de l'arrondissement.
Si vous déménagez, vous devez nettoyer vos bacs et les laisser dans votre logement pour le prochain occupant.

OÙ DÉPOSER LE BAC ?

Déposez le contenant de 46,5 litres sur votre propriété en bordure de rue, sans obstruer les voies piétonnes, cyclables et routières, après 21 h la veille et avant 7 h le jour de la collecte.